

Le 19 août 2005

Par courriel et par la poste

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Affaires juridiques
Hydro-Québec
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211, p. 3596
Télécopieur : (514) 289-5197

OBJET : Avis de la Régie de l'énergie sur la distribution d'électricité aux grands
consommateurs industriels
Dossier Régie : R-3563-2005
Notre dossier : R000158 NL/FE

Chère consoeur,

Comme suite à votre correspondance du 10 août dernier, nous vous transmettons les commentaires de notre cliente à l'égard des demandes de paiement de frais formulées par les intervenants pour leur participation au dossier mentionné en rubrique.

Hydro-Québec Distribution a examiné les demandes de paiement des participants suivants : ACEF de Québec, ALCOA, AIEQ, AQCIE/CIFQ, MM. Benhaddadi et Guy Olivier, M. Jean-Thomas Bernard, Centre Helios, M. Charest, Coalition pour la modernisation de l'aluminerie ALCOA de Baie-Comeau, Corporation de promotion industrielle et commerciale de Sept-Iles, GRAME, FCEI, Manufacturiers et exportateurs du Québec, OC, M. Ouellet, ROÉÉ, SE/AQLPA et UC.

Dans le présent dossier, la Régie n'a émis aucune directive particulière applicable aux demandes de remboursement de frais à l'exception de la mention apparaissant à l'avis public du 17 mars 2005 informant qu'elle pourrait adjuger des frais d'un montant maximum de cinq mille dollars (5 000 \$) aux personnes dont elle juge la participation utile à ses délibérations.

Avocat en chef
Pierre Gagnon
Directrice – Distribution
Jacinte Lafontaine
Directrice – Production
Isabelle Rayle-Doiron
Directeur – TransÉnergie
F. Jean Morel

Avocats
Stéphanie Assouline
Sophie Berli
Chantal Béique
Josée Deland
Dominique Downs
Valérie Durand
Éric Fraser
Yves Fréchette

Rita-Rose Gagné
Christian Houde
Line Janelle
Jean-François Lacasse
Julie Lapierre
Nicole Lemieux
Jean-François Mercure

Maria Moudfir
Cathy Noseworthy
Louise Ouellet
Jocelyne Paquette
Pascal Parent
Michel Pasini
Dominique Piché

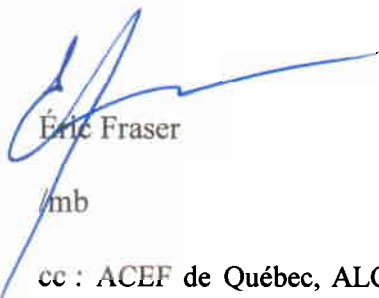
Louis Prévost
Jean Rajotte
Sylvy Rhéaume
Carolina Rinfret
Nicholas Robidoux
Jean-Olivier Tremblay
Simon Turmel

Étant donné cette limite, clairement exprimée par la Régie, le Distributeur est d'opinion que toute partie d'une réclamation excédant 5 000 \$ n'est pas admissible, en l'absence de justification (a. 18 Guide de paiement de frais). Or, les participants ACEF, AIEQ, ALCOA, AQCIE-CIFQ, Corporation de promotion industrielle et commerciale de Sept-Iles, OC, ROEÉ et UC présentent des réclamations qui excèdent la limite établie, certaines substantiellement, et seuls ROEÉ et UC offrent une justification pour laquelle le Distributeur laisse le soin à la Régie d'en évaluer la suffisance.

Par ailleurs, le Distributeur s'oppose à la demande de remboursement de ALCOA puisque celle-ci visait essentiellement à défendre l'intérêt personnel du participant (a. 19 f) du Guide de paiement des frais).

Pour terminer, le Distributeur s'en remet à la Régie quant à l'évaluation du caractère raisonnable des réclamations, eu égard à l'utilité et la pertinence des interventions.

Croyant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Eric Fraser

mb

cc : ACEF de Québec, ALCOA, AIEQ, AQCIE/CIFQ, MM. Benhaddadi et Guy Olivier, M. Jean-Thomas Bernard, Centre Helios, M. Charest, Coalition pour la modernisation de l'aluminerie ALCOA de Baie-Comeau, Corporation de promotion industrielle et commerciale de Sept-Iles, GRAME, FCEI, Manufacturiers et exportateurs du Québec, OC, M. Ouellet, ROEÉ, SE/AQLPA et UC (par courriel seulement, sauf pour la Coalition pour la modernisation de l'aluminerie ALCOA et les Manufacturiers et exportateurs du Québec, par télécopieur et pour M. Ouellet, par la poste)